

Règlement intérieur du collège Aliénor d'Aquitaine à SALLES

Préambule

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de la communauté éducative en application **des valeurs et des principes du service public d'éducation** que chacun se doit de respecter dans l'établissement, sachant que le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux constitue un des fondements de la vie collective.:

Ses principes et ses valeurs sont :

- **La gratuité** de l'enseignement.
- **La laïcité** : conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- **La neutralité politique** : dans le cadre des activités pédagogiques et éducatives, chacun peut exprimer et défendre des idées que la loi ne condamne pas. Mais tout prosélytisme ou propagande est strictement interdit dans les actes, le port vestimentaire ou le comportement ainsi que tout affichage ou distribution de tracts pour des paroles, manifestations ou célébrations politiques ou idéologiques. Tout signe ostentatoire d'appartenance à un groupe politique est interdit.
- **La tolérance et le respect** d'autrui dans sa personne et dans ses convictions.
- **La protection contre toute agression physique, verbale, morale ou psychologique** et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprimer l'usage.
- La mixité et l'égalité des chances et de traitement

Les droits et les obligations des élèves, résumés dans la charte des collégiens, s'exercent au regard de 3 objectifs complémentaires et interdépendants :

- le bon déroulement de la scolarité,
- la sécurité morale et physique,
- la vie en collectivité.

Le règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration de l'établissement, définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire : élèves, personnels de l'établissement, parents d'élèves. Il ne peut se substituer aux règles en vigueur dans l'Education Nationale mais les complète.

Le chef d'établissement a pour mission de le porter à la connaissance de tous les membres de la collectivité scolaire et de le faire respecter. Les parents d'élèves déclarent en avoir pris connaissance. L'élève en le signant s'engage à le respecter. Le règlement intérieur s'applique pour toutes les activités du collège y compris hors temps scolaire (sorties et voyages — accompagnement éducatif).

1 - Ouverture du Collège :

A 8 h, l'établissement est ouvert et prend en charge les élèves demi-pensionnaires et externes.

Tous les élèves qui, le matin arrivent par les cars de transport scolaire, doivent entrer immédiatement et obligatoirement dans l'enceinte du collège même s'ils n'ont pas cours à 8h30.

2 - L'obligation d'assiduité :

L'obligation d'assiduité consiste, pour un élève, à :

- participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit.
- à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, y compris les remplacements de cours.
- à se soumettre aux modalités des contrôles des connaissances.
- il ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

L'absentéisme volontaire, comme le refus d'activités en cours, constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire au terme de laquelle une sanction peut être prononcée.

2-1 : Absences : Il est procédé à chaque début de cours à un appel circonstancié par les professeurs ou les assistants d'éducation lors des études. Toute absence doit être obligatoirement justifiée par les responsables légaux par téléphone ou par mail (ce.0331666g@ac-bordeaux.fr) le jour même avant 10h. Toute absence constatée et non justifiée fera l'objet d'une information aux familles par courriel, courrier ou téléphone.

Lors de son retour, avant la 1ère heure de cours au Collège, l'élève doit **se présenter au bureau de la Vie Scolaire avec son carnet de correspondance dûment rempli**. Le carnet de correspondance visé par la Vie Scolaire tient lieu d'autorisation d'entrer en classe et devra obligatoirement être présenté aux Professeurs. Après une absence, l'élève doit systématiquement rattraper les cours par ses propres moyens.

2-2: Retards : Les retards doivent être exceptionnels (5 mn maximum) car ils sont préjudiciables à l'élève et perturbent le bon fonctionnement de la classe. Aucun élève en retard ne peut être admis en classe sans un billet de retard délivré par le service de Vie Scolaire. Comme pour les retours d'absences, les Professeurs devront renvoyer les élèves qui se présenteraient sans autorisation.

Tout retard supérieur à 5mn sera considéré comme une absence. Le retard aux interclasses ne peut être toléré que dans des circonstances exceptionnelles et pourra en cas d'abus être sanctionné par les professeurs ou la vie scolaire.

2-3 : Modification d'emploi du temps : L'élève devra noter dans le carnet de correspondance tout changement d'emploi du temps, par ailleurs consultable sur l'ENT.
Cette annotation devra être visée par les Parents.

3- Modes d'entrées et de sorties :

Les élèves demi-pensionnaires et les externes préalablement autorisés une fois pour toutes par leurs parents, pourront quittés l'établissement en cas d'absence, même comprise imprévue, d'un professeur :

- après le dernier cours de la matinée pour les élèves externes,
- et après le dernier cours de l'après-midi pour les élèves demi-pensionnaires ou externes.

Les élèves sans autorisation, sortiront aux heures habituelles en fin de matinée pour les externes et d'après midi à 17 h pour les élèves externes et demi-pensionnaires, n'empruntant pas le ramassage scolaire.

Les demi- pensionnaires pourront être soumis à l'un des modes suivants :

Mode A (8h-17h) : L'élève rentre au collège pour le premier cours à 8h30 et ne sortira qu'à 17h quel que soit son emploi du temps. Seuls les parents ou les personnes qu'ils ont autorisées par écrit, pourront faire sortir l'élève à la fin de ses cours, après signature sur le cahier de la vie scolaire.

Mode B (emploi du temps) : L'élève est autorisé à entrer et sortir du collège, en fonction de son emploi du temps.

Aucun collégien n'a le droit de sortir du collège entre les cours de la demi-journée quel que soit le motif et quel que soit le régime.

Les élèves devront se rendre en salle d'études ou au CDI pour travailler dans le calme.

4 - Mouvement des élèves à l'intérieur et à l'extérieur du collège

Tout mouvement doit s'effectuer dans l'ordre et le calme. Aucun élève, pour quelque motif que ce soit, n'est autorisé à circuler dans les couloirs pendant les heures de cours ou pendant le temps de la demi-pension, sauf pour se rendre à l'infirmerie via la vie scolaire, accompagné d'un camarade.

A la rentrée du matin et après les récréations, les élèves doivent se ranger, immédiatement après la sonnerie, à l'endroit affecté pour leur classe dans la cour. Ils attendent rangés 2 par 2 l'arrivée du professeur ou de l'assistant d'éducation pour rejoindre leur salle.

L'interclasse n'est pas une récréation et les élèves doivent se rendre rapidement dans la salle du cours suivant.

L'ascenseur est exclusivement réservé aux élèves handicapés, blessés ou malades accompagnés par un seul camarade.

En cas d'intempéries, un appel micro autorisera les élèves à se rendre dans les zones abritées réservées pour chaque niveau.

Les trajets vers les installations extérieures d'EPS ne peuvent se faire qu'accompagnés de leurs professeurs.

L'accès de la salle des Professeurs est absolument interdit aux élèves.

5 - Service de restauration

Un service de restauration accueille les élèves les lundis mardis jeudis et vendredis.

- L'inscription se fait à la rentrée scolaire selon le règlement départemental du service annexe d'hébergement des collèges de Gironde.
- Les élèves doivent respecter au réfectoire les mêmes règles de comportement qu'au sein du collège et en cas de non respect, feront l'objet des punitions et sanctions prévues par le règlement intérieur.

Important : Tout changement de régime en cours d'année scolaire ne peut être qu'exceptionnel et dans tous les cas soumis à l'aval du chef d'établissement.

6 - Sécurité des élèves :

6 - 1 : Incendie : il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du Collège que ce soit dans les bâtiments, ou, hors des bâtiments.

6 - 2 : Garage à vélos : les élèves utilisant vélos, cyclomoteurs ou skate-board devront obligatoirement descendre de leur véhicule et le conduire à la main. En cas d'accident dû à une infraction, la responsabilité des parents est engagée et leur assurance devra prendre en charge les frais afférents à l'accident.

6 - 3 : Les élèves se doivent de vérifier très soigneusement et très régulièrement ***l'état général de leur véhicule (éclairage, freins, pot d'échappement ...)***.

7 – Assurances. Accidents :

L'article 82 de la loi 85-10 du 3 janvier 1985 a réformé le champ d'application de l'article L 416 2a du code de la sécurité sociale.

En conséquence, les accidents de trajet domicile - collège ne rentrent plus dans le cadre de cette législation. Il est donc conseillé aux familles de contracter au bénéfice de leur enfant une assurance individuelle responsabilité civile les couvrant pour les risques non couverts par l'Etat au titre de la législation sur les accidents de travail (accidents scolaires et extra scolaires...) et de s'adresser dans ce cas aux assurances concernées.

8 – Infirmerie :

8 - 1: Accueil

L'infirmerie scolaire accueille les élèves sur ses jours de présence ; les passages à l'infirmerie devront se faire en priorité en dehors des heures de cours, sauf urgence. Durant les heures de cours, les élèves ne pourront se rendre à l'infirmerie qu'après être passés par la vie scolaire.

En l'absence de l'infirmerie le personnel de la vie scolaire accueillera uniquement les élèves dans l'incapacité de suivre les cours, pour demander leur prise en charge par la famille.

8 -2 : Tout traitement médicamenteux doit être remis à l'infirmerie accompagné de la prescription médicale.

Les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) feront l'objet d'un protocole signé par le chef d'Etablissement, le médecin scolaire et la famille, décrivant précisément les modalités des traitements dont ils doivent bénéficier au sein du collège.

9 - Dépôts des sacs de cours ou de sport

En 6^e et 5^e, des casiers sont attribués à tous les élèves.

En 4^e et 3^e, des bagageries sont à disposition.

Il est obligatoire pendant la demi-pension de déposer son ou ses sacs dans les casiers ou dans les bagageries.

Afin de ne pas créer une double circulation dans les couloirs, les élèves ne sont pas autorisés à se rendre dans la salle du cours suivant une récréation ou la demi-pension pour y déposer leurs sacs.

10- Objets de valeur, matériel et produits n'entrant dans la liste des fournitures nécessaires :

Il est rappelé aux élèves qu'il est strictement interdit d'apporter des objets de valeur dans l'établissement : bijoux de valeur, appareils multimédia... Tout objet de valeurs à usage non scolaire et donc non obligatoire amené par l'élève reste sous son entière responsabilité.

En cas de vol ou de perte ou de détérioration, l'établissement ne peut être tenu pour responsable de ceux-ci.

Tout élève pris en flagrant délit de vol sera immédiatement remis à ses parents et une exclusion immédiate sera prononcée par la Direction.

11 - Utilisation des outils numériques

L'usage des téléphones portables ou appareils numériques (smartphones, tablettes, ordinateurs...) est interdit. Ils doivent être éteints dans l'enceinte du Collège et durant toutes les activités dépendantes du Collège (trajets et cours d'EPS, sorties éducatives...). En conséquence, tout appareil allumé dans le Collège ou lors des activités dépendantes du Collège sera saisi et ne sera restitué qu'aux responsables légaux de l'élève.

L'utilisation des téléphones mobiles, tablettes ou ordinateurs portables personnels des élèves est formellement interdite durant toute activité d'enseignement.

Pour les activités à réaliser à la maison, les enseignants veilleront à ne pas pénaliser les élèves ne disposant pas d'outils numériques, et à leur proposer des solutions alternatives.

L'utilisation des outils multimédias est l'objet d'une charte votée par le CA qui sera affichée dans les lieux d'utilisation et signée par les parents et l'élève en annexe 2 du règlement intérieur.

Par ailleurs, il est strictement interdit de filmer, photographier ou enregistrer dans le collège et durant toutes les activités dépendant du collège (y compris les trajets). Le non respect de ces dispositions, outre les poursuites légales auxquelles il expose, pourra donner lieu à des sanctions au sein du Collège.

12 - Matériel strictement interdit dans l'établissement :

- médicaments sans ordonnance du médecin traitant
- tabac, cigarette électroniques, boisson alcoolisée ou type soda
- substances illicites
- bombes aérosols
- briquet, allumettes
- tout objet dangereux, artisanal ou non, pouvant par son usage blesser une autre personne. *Seuls les ciseaux à bout rond sont tolérés.*
- armes, même factices
- blanc couvrant liquide
- colle en tube

La manipulation des outils potentiellement dangereux (compas, ciseaux, pointes acérées, etc...) hors du cadre qui en justifie la possession est strictement proscrite. Ces outils, exhibés dans d'autres circonstances, seront immédiatement confisqués.

13 - Dégradation :

Nous sommes tous responsables de notre cadre de vie (bâtiments, matériels, casiers et cadenas, espaces verts) ; chacun doit respecter les locaux, le mobilier, le matériel scolaire et intervenir lorsqu'il est témoin d'une dégradation. En cas de dégradation, la responsabilité civile et financière des familles est engagée.

14 - Tenue et attitude :

14 - 1: Tenue vestimentaire :

Une tenue simple et correcte est demandée dans l'enceinte de l'établissement. Sont interdits : tongs de plage, mini short ou short de sport, mini jupe ou jupe trop courte, maillot de bain ou short de bain, pyjama, débardeur et tee shirt échancré et décolleté indécent, « top à fines bretelles », jean déchiré ou troué, vêtement portant une inscription contraire au règlement intérieur (liste non exhaustive...)

Tout manquement pourra entraîner une punition ou une sanction. Par marque de politesse et de respect mutuel, le port de tout couvre-chef est proscrit dans les bâtiments. De même, l'adaptation de ta tenue vestimentaire aux activités attendues de l'élève au sein du collège est une obligation tant pour le bon sens que pour la décence.

14 - 2: Attitude générale :

Sont interdits les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement, les attitudes provocatrices, déplacées, impudiques, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité.

L'établissement est une communauté où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect des autres (élèves, personnels enseignants et non enseignants), la politesse, le respect de l'environnement et du matériel sont absolument nécessaires. Chacun participe au maintien de la propreté des lieux, des salles de cours et de restauration scolaire

14 – 3 : Hygiène

Tout élève doit avoir une hygiène compatible avec la vie en société. Il est interdit de manger (sauf dans le réfectoire), boire ou mâcher du chewing-gum en cours et dans les bâtiments. Pour des raisons évidentes d'hygiène et de correction, il est interdit cracher et de jeter ou coller du chewing-gum.

15 - Travail résultats et comportement :

Il est attendu de la part de chaque élève une attitude et une implication positive dans le travail tant pendant les cours que pendant les études surveillées sous l'autorité des assistants d'éducation.

De même les collégiens ont l'obligation de :

- inscrire le travail à faire dans leur agenda (les parents pourront le contrôler dans l'Environnement Numérique de Travail).
En réciprocité, les enseignants ont le devoir d'indiquer en cours les leçons à apprendre et les activités à réaliser à la maison en ne se contenant pas de les inscrire sur l'ENT.
- se présenter en cours avec leurs leçons apprises et les devoirs-maison faits.

Les familles sont informées des résultats scolaires et du comportement de leurs enfants par:

- Le carnet de correspondance
- La fiche de suivi individuelle informatisée de l'ENT

Le Conseil de classe pourra récompenser les élèves méritants en leur décernant les encouragements, les compliments ou les félicitations, ou décider d'une mise en garde travail, conduite ou absentéisme.

16 - Punitons et sanctions :

16 – 1 : Non respect du règlement intérieur

Le non respect du règlement peut entraîner des sanctions individuelles et proportionnelles à la gravité de la faute. La sanction est indissociable de l'idée de prévention afin que l'élève comprenne son acte et ne le reproduise pas.

16-2 : Les punitions scolaires

a) Elles concernent essentiellement les manquements aux obligations des élèves ainsi que les perturbations dans la vie de classe et de l'établissement tels que :

- Manquement dans la remise des devoirs ou mauvaise volonté de travail.
- Bavardages, agitation en cours ou en étude.
- Incivilités (propos déplacés entre élèves, bousculades).
- Non respect de l'emploi du temps, défaut d'assiduité.
- Non respect des règles de vie collective (circulation dans les bâtiments, tenue à la demi-pension, respect des biens d'autrui. . .)
- Non présentation du carnet de correspondance

b) Elles sont rédigées par tout membre de la communauté éducative et sont prononcées par les personnels de direction ou d'éducation Elles font l'objet d'un rapport pour incident envoyé à la famille.

c) Exemples de punitions :

- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- mesure de réparation et de responsabilisation (présentation d'excuses écrites ou orales, lettre d'engagement, réparation des dégâts commis...)
- retenue pour un devoir non fait, ou un problème de comportement
- retenue d'une heure sur la pause méridienne
- travail d'utilité collective (ramassage de papiers, nettoyages divers.) en cas de non respect du matériel et de l'environnement...

Lorsqu'une punition n'est pas effectuée, elle est reportée et doublée. En cas de récurrence, l'élève sera exclu temporairement des cours avec présence obligatoire au collège pour effectuer sa punition et devra en plus, récupérer les cours.

16-3 : Les sanctions disciplinaires

a) Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Parmi les cas à retenir :

- Le non respect de l'assiduité scolaire (obligation de ponctualité, de présence et de participation à toutes les activités proposées par les professeurs, et le travail personnel).
- Irrespect, propos déplacés ou insultants vis à vis d'un élève ou d'un adulte.
- violence : physique, morale, verbale, écrite (quel que soit le moyen de communication utilisé), actes de harcèlement.
- manquement aux règles élémentaires de sécurité
- vol, dégradation, y compris celle du carnet de correspondance qui devra être racheté en cas de détérioration.
- sortie illégale du Collège
- détention de matériels et substances illicites ou interdits.
- consommation de tabac, d'alcool ou de substance illicite.
- fraude et falsification des notes
- répétition d'incidents, accumulation de punitions ou refus réitéré d'obéissance

b) **Les Sanctions** sont du ressort du chef d'établissement

Elles font l'objet d'un rapport pour faute grave envoyé aux familles.

c) Nature des sanctions :

- Avertissement écrit transmis aux parents
- Blâme, réprimande de l'élève en présence de ses parents
- Exclusion-inclusion
- Commission éducative.
- Exclusion temporaire pour une durée de 8 jours maximum.
- Saisie du Conseil de discipline qui peut prononcer :
 - Toute sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive
 - ou une exclusion temporaire allant jusqu'à 8 jours (l'élève ne sera pas accepté au Collège).

16-4 : Dispositifs d'accompagnement

a) Mesures de prévention

- Confiscations d'objets dangereux
- Contrat de réussite éducative passé avec l'élève et son responsable sur des objectifs en termes de comportement

b) Mesures de réparation

- Excuses orales ou écrites
- En cas de dégradation volontaire, l'élève pourra être amené à participer à la réparation de son acte, dans la limite de ses possibilités et après accord de ses parents.
- En cas de refus, un autre type de sanction sera appliqué. Quant au coût de la réparation, il sera à la charge du responsable de l'élève.

c) Le travail d'intérêt scolaire s'applique dans trois cas.

- Retenue: travail en liaison avec l'infraction commise
- Exclusion de cours : travail en liaison avec le cours traité
- Exclusion temporaire du Collège : l'élève devra rattraper les cours et le travail non fait.

17 - Education Physique et Sportive :

17 – 1 : la tenue de sport :

- elle est obligatoire et adaptée à l'activité pratiquée (y compris les chaussures qui devront par ailleurs être propres pour le gymnase).
- Elle doit être distincte de celle que porte l'élève au collège et devra être apportée dans un sac de sport
- L'oubli de la tenue ne dispensera pas l'élève de sa participation au cours ; il pourra être sanctionné en cas d'oubli répété de la tenue.

17 – 2 : Inaptitude à la pratique de l'activité physique :

Pour toute inaptitude l'élève doit se présenter au cours et sa participation à la séance sera adaptée aux contenus pédagogiques. En cas exceptionnel (impossibilité ou difficulté à se déplacer) l'élève sera pris en charge par la vie scolaire après avis de son professeur.

En tout état de cause une dispense n'autorise pas l'élève à s'exonérer de sa présence au collège.

17-2 a Inaptitude ponctuelle pour une séance (pages jaunes du carnet) :

- Dans le cas où un élève serait atteint d'une indisposition passagère, il présente avant le début du cours à son professeur la demande d'inaptitude exceptionnelle signée par les parents. Le professeur adapte le contenu de la séance aux possibilités de l'élève afin de lui permettre de participer au cours ; c'est pourquoi malgré cette demande l'élève doit avoir sa tenue de sport.

17-2 b Inaptitude avec certificat médical

- Dans tous les cas l'élève devra obligatoirement se présenter en cours et remettre son certificat médical en main propre au professeur d'EPS et une copie à la vie scolaire.
- Inaptitude jusqu'à 3 semaines : l'élève sera présent au cours et les contenus de l'enseignement ainsi que l'évaluation correspondante seront adaptés aux possibilités de l'élève.
- Inaptitude de plus de 3 semaines : sur demande écrite de la famille et sur autorisation du professeur et de la vie scolaire, l'élève pourra ne pas être présent au collège si le cours est placé en début ou en fin de journée.

18 - Liaison entre le Collège et la famille :

- Le carnet de correspondance est obligatoire pour chaque élève pendant sa présence dans l'établissement. Ce carnet doit être chaque semaine consulté par les parents. C'est un document officiel qui ne doit subir aucune dégradation (dessins sur la couverture, pages déchirées etc.). En cas de manquement, l'élève devra racheter un carnet et pourra faire l'objet d'une punition.
- L'ENT (environnement numérique de travail) permet aux familles de consulter les absences, les retards, les notes, les bulletins trimestriels, les messages et les remarques de suivi comportemental, et d'en être alertées. C'est aussi un moyen d'échanges de courriels entre l'établissement et les familles. En début d'année, chaque famille recevra une notice d'information d'utilisation de l'ENT.

19 - DROITS ET OBLIGATIONS DES COLLEGIENS

19-1 Représentation des collégiens

• **Les délégués de classe**

Chaque classe élit, pour l'année scolaire, deux délégués et deux suppléants.

Ces délégués représentent leurs camarades et peuvent servir d'intermédiaire entre les élèves et les autres membres de la communauté scolaire.

Ils participent et interviennent au Conseil de classe et font un compte-rendu à leurs camarades de classe. Ils participent en qualité de témoin au Conseil de discipline.

Ils ne peuvent être personnellement incriminés pour les idées ou les positions collectives qu'ils défendent. Ils ne peuvent pas non plus être tenus pour responsables si le comportement de leurs camarades est répréhensible.

- **L'assemblée générale des délégués**

L'ensemble des délégués constitue l'assemblée générale des délégués qui se réunit au moins une fois par trimestre sous la présidence du principal. Lui sont soumises toutes les questions relevant de sa compétence. La publicité de ses travaux est donnée par un affichage des comptes-rendus sur les panneaux prévus à cet effet. Ses compétences sont d'ordre consultatif.

- **Les représentants à la Commission Permanente :**

Un élève choisi parmi les délégués élus au Conseil d'Administration participe à la Commission Permanente. Cette commission a la charge d'instruire les questions soumises à l'examen du conseil d'administration.

- **Les représentants au Conseil d' Administration**

Trois délégués élèves élus par leurs pairs participent au Conseil d'Administration. Ils peuvent recueillir les avis et les propositions des élèves et les exprimer auprès du Conseil d'Administration. Les élèves qui siègent au Conseil d'Administration ont les mêmes devoirs et les mêmes droits que les autres membres de ce conseil.

- **Les représentants au Conseil de Discipline**

Deux collégiens élus parmi les délégués (titulaires et suppléants) du Conseil d'Administration siègent au Conseil de Discipline et ont les mêmes droits et devoirs que les autres membres du conseil.

19- 2 DROITS DES COLLÉGIENS

Un collégien dispose, dans le collège, de droits individuels et du droit de réunion et d'expression.

Droit :

- Au respect de son intégrité physique
- Au respect de sa liberté de conscience
- Au respect de son travail et de ses biens
- A l'expression individuelle et collective par l'intermédiaire des délégués
- Au droit de réunion, en dehors des heures de cours et avec l'autorisation du chef d'établissement
- Au droit de publication et d'affichage après autorisation du chef d'établissement.

L'élève doit utiliser ces droits dans un esprit de tolérance, de neutralité, de respect d'autrui.

19-3 - Obligations des collégiens chaque collégien doit :

- Respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Etre assidu aux enseignements obligatoires et facultatifs (dès que l'élève y est inscrit)
- Réaliser les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants
- Respecter l'ensemble des membres de la communauté scolaire
- Respecter les bâtiments et les matériels

Les droits et les obligations des collégiens sont résumés et illustrés dans la Charte des collégiens en annexe 1.

L'INSCRIPTION AU COLLEGE VAUT L'ACCEPTATION ET LE RESPECT DE CE REGLEMENT INTERIEUR, ET DE LA CHARTE DES COLLEGIENS.

La ou Le Principal(e)	L' élève	Les responsables légaux
-----------------------	----------	-------------------------

ANNEXE 2 : CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DU RÉSEAU INFORMATIQUE ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS

La fourniture des services liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) répond à un objectif pédagogique et éducatif. Cette charte, jointe au règlement intérieur du Collège, définit les conditions générales de leurs utilisations.

L'Internet, les réseaux et les services liés aux TIC en général ne sont pas des zones de non-droit. Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, tout particulièrement les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, l'élève et le collège sont tenus de respecter la législation et les grands principes du droit en vigueur.

1. Champ d'application

Les règles et obligations définies par cette charte s'appliquent à tous les utilisateurs des moyens informatiques de l'établissement ainsi que des ressources externes accessibles par les réseaux.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

2. Conditions d'accès

L'utilisation des moyens informatiques de l'établissement ne peut se faire que pour mener des activités ayant un objectif pédagogique et éducatif répondant aux missions de l'Éducation Nationale.

Le droit d'accès est soumis à autorisation, il est personnel et incessible. Un numéro d'utilisateur et un mot de passe sont attribués à l'utilisateur après acceptation et signature de la présente charte par lui-même et son responsable légal s'il est mineur. Ces identifiants sont personnels et confidentiels.

Chaque élève s'engage à respecter et suivre les consignes qui lui sont données par les personnels du collège.

3. Règles d'usages du réseau informatique du collège

L'utilisateur est responsable de sa propre utilisation des ressources informatiques de l'établissement, il s'engage à

- ne jamais quitter son poste de travail sans quitter sa session et informer le collège de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels et confidentiels.
- ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services. Il est notamment interdit d'utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources, d'introduire des programmes nuisibles (virus ou autres) et de modifier sans autorisation la configuration des machines. Il est en outre interdit de détériorer, de démonter ou de retirer le matériel mis à disposition.
- ne pas effectuer de téléchargements illégaux.
- ne pas effectuer d'acte de piratage intérieur ou extérieur au réseau informatique de l'établissement.
- respecter l'espace disque qu'il lui est accordé et ne pas saturer les ressources informatiques (impressions de trop gros documents, utilisation intensive du réseau...). Si de tels besoins se présentaient l'accord d'une personne responsable serait nécessaire.
- sauf autorisation, ne jamais dévoiler d'informations personnelles sur Internet.
- ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
 - de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
 - de modifier ou détruire des fichiers ou informations ne lui appartenant pas,
 - de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire des images, textes ou messages provocants,
 - une provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence,
 - de se connecter à des sites externes dans un but autre que mener des activités ayant un objectif pédagogique et éducatif répondant aux missions de l'Éducation Nationale.
 - de se servir des outils informatiques mis à sa disposition pour des actions contrevenant à la Loi.

Notifications :

L'usage des imprimantes est soumis à autorisation.

Sont interdits la consultation ou création de sites pornographiques, de sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), de sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale de tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

4 - Respect des droits de propriétés intellectuelles et des droits d'auteurs.

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un poste ou le rendre accessible par le réseau.

Il est interdit de contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel et de faire des copies de CD/DVD commerciaux.

L'utilisateur s'engage à ne télécharger, copier, publier ou utiliser tout fichier que dans le cadre strict autorisé par la loi régissant le droit d'auteur : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) nécessite l'accord de la personne titulaire de ses droits.

L'élève doit s'assurer auprès du collège de son bon droit dans l'usage ou la création de tous documents comportant des textes, des images ou du son ; dans la navigation et la recherche de documents sur le réseau informatique de l'établissement ou Internet et dans la diffusion ou la transmission d'informations

5 - Accompagnement et respect de la loi :

Le Collège se dote de dispositifs de filtrage des protocoles d'échanges et des moyens de contrôle des sites visités.

Le collège s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication d'un contenu dans le cadre des services proposés. Ces informations conservées pendant un temps limité sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

6 - Confidentialité

L'élève dispose d'un espace de stockage informatique personnel lui permettant de conserver des documents utiles à son enseignement. Le contenu reste consultable et modifiable par le responsable du réseau informatique et le Chef d'établissement.

Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation de services informatiques reste conforme aux objectifs cités dans l'article 2.

7. Informatique et liberté

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la C.N.I.L. (loi du 06/01/1978 qui protège les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'utilisation de l'informatique)

8 – Sanctions applicables

Tout utilisateur n'ayant pas respecté la Loi pourra être poursuivi pénalement. De plus, tout utilisateur ne respectant pas les règles et obligations de cette charte est passible outre de se voir retirer l'accès aux ressources informatiques, de sanctions internes définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

Elèves _____ M _____, responsable legal de

Classe _____ l'élève _____ (classe : _____)

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

Signature :

Signature :

Autorisation de création d'une boîte de courrier électronique.

Je soussigné, _____, responsable legal de l'élève

_____, en classe de _____

Autorise

N'autorise pas

la divulgation d'un minimum d'informations permettant la création d'une boîte de courrier électronique au nom de cet élève, hébergé par le site "laposte.net".

Au Collège, l'élève ne devra par la suite utiliser cette boîte que dans le cadre d'activités ayant un objectif pédagogique et éducatif répondant aux missions de l'Education Nationale.

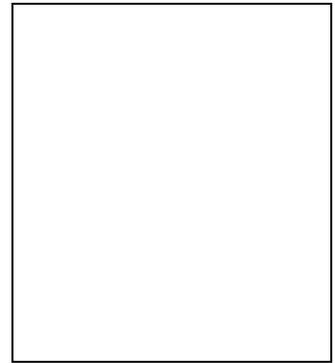
Le _____ / _____ / _____ à _____

Signature des parents ou du représentant légal

NOM

PRENOM

CLASSE



MODE D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Mode A (8h-17h)

(1) L'élève rentre au college pour le premier cours à 8h25 et ne sortira qu'à 17h quel que soit son emploi du temps. Seuls les parents ou les personnes qu'ils ont autorisées par écrit, pourront faire sortir l'élève à la fin de se scours, après signature sur le cahier de la vie scolaire.

Personnes **majeures**, ci-dessous designees, à prendre l'élève en charge.

NOM

PRENOM

TELEPHONE

.....
.....
.....

Mode B (emplois du temps) :

(1) L'élève est autorisé à rentrer et sortir du college, en fonction de son emploi du temps. Tous les élèves qui, le matin arrivent par les cars de transport scolaire, doivent entrer au college meme s'ils n'ont pas cours à 8h30.

(1) Cocher la case choisie

Signature des parents ou du représentant legal

Externe
(1)

EMPLOI DU TEMPS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30 – 9h25					
9h25 – 10h20					
Récréation 10h20 – 10h40					
10h40 – 11h35					
11h35 – 12h30					
13h00 – 13h55					
13h55 – 14h50					
Récréation 14h50 – 15h10					
15h10 – 16h05					
16h05 – 17h00					